



COURT OF APPEAL OF YUKON

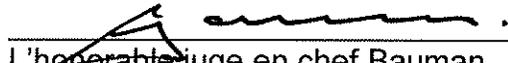
**Cour d'appel du Yukon**  
**Directive de pratique (en matière civile ou criminelle)**  
**Titre : Banc de cinq juges**

**Date de délivrance : 18 mai 2017**

**En vigueur : 01 juin 2017**

**Référence : *Banc de cinq juges* (directive de pratique en matière civile ou criminelle 01 juin 2017)**

L'avocat qui désire qu'un appel soit entendu par cinq juges fait une demande écrite et motivée au registraire, une fois les mémoires déposés. L'avocat de la partie adverse énonce sa position sur la demande, par écrit au registraire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande initiale. La Cour tentera toujours d'accommoder les avocats. Toutefois, en raison des difficultés d'affectation des ressources judiciaires, les demandes d'audience devant cinq juges devraient être présentées au moins deux mois avant la date d'audience prévue. La demande est transmise au juge en chef, qui l'examine en consultation avec la Cour.

  
L'honorable juge en chef Bauman  
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : remplace la directive de pratique en matière civile intitulée *Banc de cinq juges* (2006).